



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250128-DEL-2025-02-2-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/02 : Versement d'un don de 500 euros au bénéfice des territoires et population de Mayotte touchés par des calamités naturelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions matérielles et immobilières sans précédent engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique qu'un fonds de concours spécifique existant sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » a été ouvert.

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 « Conditions de vie Outre-Mer » sous la responsabilité de la Direction Générale des Outre-Mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, des entreprises ou des citoyens, et de coordonner l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250128-DEL-2025-02-2-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le Comptable Public.

Les dons reçus sur ce fonds de concours seront ensuite rattachés au programme 123 par arrêté ministériel publié au Journal Officiel et délégués au niveau déconcentré pour répondre aux besoins locaux. Le montant ainsi que l'utilisation des dons seront retracés dans les différents documents annexés à la loi de finances permettant d'assurer la traçabilité et la transparence de la mobilisation des crédits aux parties versantes.

Afin de s'associer à l'élan de générosité pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel de Mayotte, il est proposé de procéder au versement d'un don de 500 euros sur le fonds de concours spécifique existant sous la référence « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

**L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

APPROUVE le versement d'un don de 500 euros au fonds de concours spécifique existant sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »